

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>ARRÊTÉ N° HC / 713 / DRCL du - 5 JUIN 2012</b> <b>Fixant la liste des candidats au second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 16 juin 2012 pour la Polynésie française</b>
---	--

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 28 et R. 101 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les résultats du 1<sup>er</sup> tour de l'élection proclamés par la commission chargée du recensement général des votes le 4 juin 2012 ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées ;

Sur proposition du secrétaire général du Haut-commissariat de la République

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats au second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 16 juin 2012, pour la Polynésie française, est fixée comme suit :

**1<sup>ère</sup> circonscription : Papeete, Pirae, Arue, Moorea-Maiao, îles Tuamotu-Gambier, îles Marquises**

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant
1	Pierre Aroarii FREBAULT	Victor MAAMAATUAIAHUTAPU
2	Edouard FRITCH	Louise PELTZER


**2<sup>ème</sup> circonscription : Mahina, Hitiāa o te Ra, Taiarapu Est, Taiarapu Ouest,  
Teva i Uta, Papara, Paea, îles Australes**

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant
1	Philippe NEUFFER	Valentina Hina EBB épouse CROSS
2	Jonas TAHUAITU	Marcel TUIHANI

3<sup>ème</sup> circonscription : Faa'a, Punaauia, îles sous le Vent

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant
1	Tauhiti NENA	Régina TAMARII épouse TETUANUI
2	Jean-Paul TUAIVA	Thomas MOUTAME

**Article 2** : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le président de la commission de propagande et les maires des communes de Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française et notifié aux candidats et à leurs suppléants.

  
pour le Haut-Commissaire  
par délégation  
Le Secrétaire Général  
du Haut-Commissariat  
**Alexandre ROCHATTE**